NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21969
28 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Canada, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant et réaffirmant ses résolutions 660 (1990), 661 (1990), 662 (1990), 664 (1990), 665 (1990), 666 (1990), 667 (1990), 669 (1990), 670 (1990), 674 (1990) et 677 (1990),

Notant qu'en dépit de tous les efforts déployés par les Nations Unies, l'Iraq refuse de s'acquitter de son obligation d'appliquer la résolution 660 (1990) et les résolutions ultérieures susvisées, défiant ouvertement le Conseil,

Ayant à l'esprit les devoirs et les responsabilités que la Charte des Nations Unies lui assigne pour ce qui est de veiller au maintien et à la préservation de la paix et de la sécurité internationales,

Résolu à faire pleinement respecter ses décisions,

Agissant en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. Exige que l'Iraq se conforme pleinement à la résolution 660 (1990) et à toutes les résolutions pertinentes ultérieures et, sans revenir sur aucune de ses décisions, décide, en signe de bonne volonté, d'observer une pause pour lui donner une dernière chance de le faire;

2. Autorise les Etats Membres qui coopèrent avec le Gouvernement koweïtien, si au 15 janvier 1991 l'Iraq n'a pas pleinement appliqué les résolutions susmentionnées conformément au paragraphe 1 ci-dessus, à user de tous les moyens nécessaires pour faire respecter et appliquer la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité et toutes les résolutions pertinentes ultérieures et pour rétablir la paix et la sécurité internationales dans la région;

3. Demande à tous les Etats d'apporter l'appui voulu aux mesures envisagées au paragraphe 2 de la présente résolution;

4. Demande aux Etats concernés de le tenir régulièrement au courant des dispositions qu'ils prendront en application des paragraphes 2 et 3 de la présente résolution;

5. Décide de demeurer saisi de la question.

90-33057 2318E